

DEVENIR DU DEFENSEUR DES ENFANTS ?

Rappel historique :

La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a créé un Défenseur des droits et a laissé à une loi organique le soin d'en déterminer le périmètre d'application.

Le 9 septembre 2009, un projet de loi organique a été déposé par le Gouvernement au Sénat, prévoyant de dissoudre le Médiateur de la République, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ainsi que le Défenseur des enfants et d'intégrer leurs missions au sein du nouveau Défenseur des droits.

Débats et votes parlementaires :

Le 2 juin 2010, le Sénat a voté le maintien d'un Défenseur des enfants indépendant.

Le 3 juin 2010, suite à une demande du gouvernement d'un deuxième vote sur ce projet de loi, le Sénat a supprimé l'Institution indépendante du Défenseur des enfants en la transformant en un adjoint du Défenseur des droits nommé « défenseur des enfants » mais dépourvu de toute autonomie dans ses attributions et ses pouvoirs.

Les missions de la HALDE (qui a été également incluse dans le Défenseur des droits) et de la CNDS seront confiées à des adjoints également dépourvus de toute autonomie.

Actuellement, le projet de loi est déposé à l'Assemblée nationale en attente d'un vote.

Conséquences de la suppression de l'institution indépendante du Défenseur des enfants :

- Recul par rapport aux préconisations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (du 15 novembre 2002) qui invitent les Etats ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant « à se doter d'institutions nationales indépendantes pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant car « l'accès des enfants aux organismes susceptibles de protéger leurs droits est en général limité ».
- Recul par rapport aux préconisations du rapport du 22 juin 2009 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la situation des droits de l'enfant en France, invitant le Gouvernement français à « continuer à renforcer le rôle du Défenseur des enfants ... et à lui allouer les ressources financières et humaines suffisantes ».



- Recul par rapport à la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant adoptée à Strasbourg le 25 janvier 1996 et ratifiée par la France en 2007, stipulant que les Etats-signataires doivent encourager la promotion et l'exercice des droits des enfants par l'intermédiaire d'organes chargés de « faire des propositions pour renforcer le dispositif législatif relatif à l'exercice des droits de l'enfant, ... »
- Non prise en compte de l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans les avis rendus au Premier ministre les 4 février et 6 octobre 2010 par lesquels elle s'est déclarée opposée au projet de loi organique sous cette forme : la CNCDH estime que le Médiateur de la République doit devenir le Défenseur des droits et qu'il doit travailler en coordination avec toutes les autorités indépendantes existantes qui doivent garder chacune leur spécificité.
- La France sera le premier pays d'Europe à supprimer son Défenseur des enfants ayant statut d'autorité indépendante.

Rappel : il existe un réseau européen des défenseurs des enfants en Europe (ENOC) qui comprend 37 Défenseurs ou Ombudsmen pour enfants dans 29 pays. Dominique Versini en a assuré la présidence de septembre 2009 à octobre 2010 et en reste vice-présidente.